



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

**PARIS, LE 03 NOVEMBRE 2021**

### **Adrien SANDAY (OYONNAX RUGBY)**

*Rouen Normandie Rugby / Oyonnax Rugby (J8 Pro D2)*

**Carton rouge**

Monsieur Adrian SANDAY a été reconnu responsable de "Tout autre acte de jeu dangereux" et plus particulièrement de percuter un adversaire avec l'avant-bras. C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines. Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, jeunesse et inexpérience, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, **M. Adrien SANDAY est suspendu 3 semaines.**

Au 3 novembre 2021 et compte tenu du calendrier des rencontres d'Oyonnax Rugby, **M. Adrian SANDAY sera requalifié le 19 novembre 2021.**

A la suite de la demande formulée par Oyonnax Rugby, que M. Adrian SANDAY puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

### **Ronan O'GARA (STADE ROCHELAIS)**

*Stade Rochelais / RC Toulonnais (J8 TOP 14)*

**Rapport des officiels de match**

M. Ronan O'Gara a été reconnu responsable de "Action contre un officiel de match" et plus particulièrement de "Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match".

**M. Ronan O'Gara est suspendu 2 semaines et sanctionné de 1 000€ d'amende assortis en totalité du sursis.**

Par conséquent, **M. Ronan O'Gara sera requalifié le 28 novembre 2021.**

Le Stade Rochelais a été reconnu responsable de "Présence sur le banc de touche et/ou dans la zone délimitée autour du banc de touche ("Zone technique") ou à leur proximité immédiate d'une personne non autorisée" et est sanctionné de 5 000 € d'amende assortis en totalité du sursis.



### **Jamie-Jerry TAULAGI (RC NARBONNAIS)**

*RC Narbonnais / Aviron Bayonnais (J9 Pro D2)*

**Cumul de 2 cartons jaunes au cours d'une même rencontre**

A la suite des deux exclusions temporaires prononcées par l'arbitre de la rencontre RC Narbonnais / Aviron Bayonnais comptant pour la 9<sup>ème</sup> journée de PRO D2, **M. Jamie-Jerry TAULAGI est suspendu une semaine** pour "Cumul de 2 cartons jaunes lors d'un même match".

La suspension prend effet à compter du jour de la rencontre. Au 3 novembre 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Narbonnais, **M. Jamie-Jerry TAULAGI sera requalifié à compter du 6 novembre 2021.**

### **Didier TISON (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)**

**Cumul de 3 cartons jaunes**

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres AS Béziers Hérault / Stade Aurillacois du vendredi 27 août 2021, comptant pour la 1<sup>ère</sup> journée de PRO D2, RC Narbonnais / Stade Aurillacois du vendredi 24 septembre 2021, comptant pour la 5<sup>ème</sup> journée de PRO D2, et Stade Aurillacois / Provence Rugby du vendredi 29 octobre 2021, comptant pour la 9<sup>ème</sup> journée de PRO D2, **M. Didier TISON est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 3 novembre 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Aurillacois, **M. Didier TISON sera requalifié à compter du 6 novembre 2021.**

### **Latu Silatolu LATU (STADE FRANÇAIS PARIS)**

**Cumul de 3 cartons jaunes**

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Union Bordeaux Bègles / Stade Français Paris du samedi 11 septembre 2021, comptant pour la 2<sup>ème</sup> journée de TOP 14, Stade Français Paris / LOU Rugby du samedi 23 octobre 2021, comptant pour la 8<sup>ème</sup> journée de TOP 14, et Section Paloise Béarn Pyrénées/ Stade Français Paris du samedi 30 octobre 2021, comptant pour la 9<sup>ème</sup> journée de TOP 14, **M. Latu Silatolu LATU est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 3 novembre 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Français Paris, **M. Latu Silatolu LATU sera requalifié à compter du 7 novembre 2021.**

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.**

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [https://www.lnr.fr/sites/default/files/0.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_lnr\\_2021-2022\\_0.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf)

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - [thibault.brugeron@lnr.fr](mailto:thibault.brugeron@lnr.fr) - 01 55 07 87 51